

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DU 118** ZAC Porte Pouchet (17e) – Principe de déclassement de l'emprise du lot 1-3 – Autorisation à la Foncière Logement de déposer son permis de construire.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2012 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17e arrondissement d'une enquête publique du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus sur notamment le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située rue Pierre Rebière à Paris 17e ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 5 juillet 2012 (références OS/E2012-234 dressé par le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) et annexé à la présente délibération portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise désignée D constituée par une partie de l'assiette de la rue Pierre Rebière au droit des numéros 2-6 à Paris 17e en annexe n° 1 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet le 9 janvier 2013 ;

Vu la délibération 2016 DU 141 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016 approuvant :

- le déclassement du domaine public routier et l'incorporation au domaine privé d'une emprise identifiée en zone D et figurée en bleu sur le plan en annexe n° 1 ; l'emprise occupée par des emplacements de stationnement, pour lesquels la désaffectation serait donc constatée postérieurement à la délibération,
- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de la crèche Bois le Prêtre, située sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12,
- le déclassement du domaine public communal et l'incorporation dans le domaine public viaire des emprises identifiées 17 DA 8p1 et 17 DA 12p1 en annexe n° 2,
- le déclassement et l'incorporation au domaine privé de l'emprise identifiée 17 DA 8p2 en annexe n° 2,
- la cession à la SEMAVIP des deux emprises identifiées en zone D en annexe n° 1 et 17 DA 8p2 en annexe n° 2, formant le lot 1-3 en annexe n° 3, au prix de 1 euro ;

Considérant que le déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 n'a pas pu intervenir en raison de l'occupation du site ;

Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016, signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagements le 30 novembre 2016 qui modifie la concession d'aménagement en date du 21 décembre 2005 relative à l'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le principe du déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 correspondant aux emplacements de stationnement, situé dans la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e),
- d'autoriser la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de déclassement de l'emprise dénommée la zone D correspondant aux emplacements de stationnement, figurée en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, située dans le lot 1-3 de la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e) en vue de sa future cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 2 : La Foncière Logement est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Article 3 : La SPLA Paris Batignolles Aménagement est autorisée à signer un protocole d'accord avec la Foncière Logement relatif à la réalisation par la Foncière Logement d'un programme d'environ 60 logements sociaux et d'un rez-de-chaussée commercial.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**